

Compte de libre passage n° _____

Demande de versement Compte de libre passage

A renvoyer à : **Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA**, c/o Banque CIC (Suisse) SA, Marktplatz 13, 4001 Bâle

Par la présente, le preneur de prévoyance ci-après demande à la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA le versement de l'avoir de libre passage.

Preneur de prévoyance¹

Monsieur Madame

Nom :	Prénom :
Rue, n° :	NPA, localité :
État civil :	Date de naissance :
Nationalité :	Téléphone :

Si le demandeur¹ n'est pas le preneur de prévoyance :

Nom :	Prénom :
Rue, n° :	NPA, localité :

Motif de paiement (avec annexes nécessaires)

Prière d'indiquer le motif du paiement et de joindre impérativement les documents requis.

Veuillez utiliser exclusivement le formulaire « **Demande de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement avec le compte de libre passage** » pour le financement de la propriété du logement.

- Transfert à une caisse de pension ou à une autre institution de prévoyance du 2^e pilier**
Confirmation de la nouvelle caisse de pension ou de l'autre institution de prévoyance du 2^e pilier
- Atteinte de l'âge réglementaire de la retraite AVS ou atteinte de la limite d'âge maximale** (au max. 5 ans après l'atteinte de l'âge réglementaire de la retraite AVS)
– Signature du conjoint/ du partenaire enregistré et copie d'une pièce d'identité actuelle du conjoint/ du partenaire enregistré.
- Versement anticipé** (cinq ans au maximum avant d'avoir atteint l'âge de la retraite AVS)
– Signature du conjoint/ du partenaire enregistré et copie d'une pièce d'identité actuelle du conjoint/ du partenaire enregistré.
- Décès du preneur de prévoyance**
– Copie du certificat de décès **et** du livret de famille **et**
– certificat d'héritiers **et**
– au cas où il y aurait eu un divorce, copie du jugement de divorce / jugement de dissolution entré en force (jugements de divorce ou de dissolution étrangers reconnus et déclarés exécutoires par un tribunal suisse)
- Invalidité** (perception d'une rente entière d'invalidité)
– Copie de la décision actuelle de l'Assurance-invalidité fédérale (datant de moins d'un an)
– Signature du conjoint/ du partenaire enregistré et copie d'une pièce d'identité actuelle du conjoint/ du partenaire enregistré.
- Divorce / partenariat enregistré légalement dissous**
– Copie du jugement de divorce / jugement de dissolution entré en force (jugements de divorce ou de dissolution étrangers reconnus et déclarés exécutoires par un tribunal suisse) **et**
– confirmation de la nouvelle institution de prévoyance du 2^e pilier



¹ Toutes les désignations s'appliquent pareillement aux personnes de sexe féminin.

 Rachat dans la caisse de pension (2^e pilier)

- Attestation de la caisse de pension mentionnant le montant maximal de rachat autorisé et bulletin de versement

 Démarrage d'une activité indépendante à titre d'activité principale

(Le versement n'est possible que durant l'année suivant le début de l'activité indépendante)

- Copie de la décision actuelle de la caisse de compensation AVS **et**
- signature du conjoint/ du partenaire enregistré et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint/ du partenaire enregistré

 Faible montant

(L'avoir de libre passage est inférieur à la cotisation annuelle du travailleur auprès de la dernière institution de prévoyance avant le transfert à l'institution de libre passage et un rachat dans l'institution de prévoyance actuelle est impossible)

- Copie du dernier certificat de prévoyance et de salaire **et**
- confirmation de la caisse de pension actuelle qu'aucun rachat n'est possible **et**
- signature du conjoint/ du partenaire enregistré et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint/ du partenaire enregistré

 Départ définitif de la Suisse (versement possible au plus tôt un mois avant le départ de Suisse) **ou**
abandon définitif d'activité lucrative en Suisse de frontaliers

- Copie de l'attestation de départ du Contrôle des habitants de Suisse (la date de départ ne doit pas remonter à plus d'un an) **ou**
 - copie de l'attestation de résidence actuelle à l'étranger **ou**
 - pour les frontaliers**
 - copie de la confirmation du permis de frontalier annulé **et**
 - signature du conjoint/ du partenaire enregistré et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint/ du partenaire enregistré
- Veillez noter qu'en cas de retrait pour une telle raison, des frais de traitement sont facturés selon le règlement en vigueur. Les frais applicables peuvent être consultés sur le site de la Banque CIC (Suisse) SA – www.cic.ch.

Restrictions :

- Si un preneur de prévoyance continue d'être soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité dans un État de l'UE / AELE, seule la part subobligatoire de l'avoir de libre passage peut être versée. La part obligatoire de l'avoir de libre passage doit être placée auprès d'une institution de libre passage en Suisse.
- Si un preneur de prévoyance n'est pas soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité dans un État de l'UE / AELE, l'approbation écrite du fonds de garantie LPP est en outre requise pour le versement de l'avoir de libre passage. Le preneur de prévoyance doit compléter le formulaire de demande du fonds de garantie LPP et le lui remettre directement avec les pièces jointes requises. Le fonds de garantie LPP transmet les coordonnées personnelles recueillies à l'autorité d'assurance étrangère compétente qui vérifie si le preneur de prévoyance est soumis à l'assurance sociale obligatoire 90 jours après le départ définitif de Suisse. Le résultat de ce contrôle est transmis par l'assurance sociale étrangère au fonds de garantie LPP, qui en informe le preneur de prévoyance et la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA. Si le preneur de prévoyance n'est pas soumis à l'assurance sociale obligatoire à l'étranger, la totalité de l'avoir de libre passage est versée. Si le preneur de prévoyance est soumis à l'assurance sociale obligatoire à l'étranger, seule la part subobligatoire de l'avoir de libre passage est versée. Ce processus de clarification peut prendre un certain temps.
- Un versement en espèces de l'avoir de libre passage (part obligatoire et subobligatoire) est impossible, si le preneur de prévoyance réside dans la Principauté de Liechtenstein. Dans ce cas, l'avoir de libre passage doit être viré à une institution de prévoyance liechtensteinoise.
- Le versement est dans tous les cas soumis à l'impôt à la source.

Rachats

Je n'ai pas effectué de rachat dans la prévoyance professionnelle ces trois dernières années.

J'ai effectué un rachat dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années.

Veillez joindre l'attestation du rachat de la caisse de pension.

Les prestations résultant d'un rachat dans une institution de prévoyance ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans, conformément à l'art. 79b, al. 3 de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Date de versement et bénéficiaire**Date de versement**

Seules des dates futures (au max. 3 mois à compter de la date de la demande) sont possibles et elles ne peuvent être respectées par la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA que si tous les documents requis pour le versement ont été préalablement fournis (au moins 10 jours ouvrables avant la date du paiement). Il incombe au preneur de prévoyance de veiller à ce que le dossier soit complet.

Bénéficiaire

Nom et adresse de la banque/l'institution de prévoyance du 2^e pilier _____

N° de clearing bancaire _____

IBAN _____

Nom, prénom du titulaire du compte _____

Je désire un entretien-conseil avec la Banque CIC (Suisse) SA concernant d'autres possibilités de placement de mon avoir de libre passage. Téléphonnez-moi de préférence entre ____ et ____ heures.

Signature

J'atteste que les données mentionnées ci-dessus de même que les pièces fournies sont exactes et complètes. La Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA est autorisée à procéder à d'autres clarifications si nécessaire. La Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA se réserve le droit d'exiger d'autres documents et confirmations qu'elle juge nécessaires pour le versement.

Si vous n'êtes pas marié(e) ou ne vivez pas dans un partenariat enregistré, veuillez joindre une confirmation officielle de l'état civil actuel (datant d'un mois au maximum). Si vous êtes marié(e) ou vivez dans un partenariat enregistré, veuillez joindre une copie légalisée d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré. L'original de la copie légalisée doit être fourni.

Si vous avez divorcé ou si votre partenariat enregistré a été légalement dissous dans les 6 derniers mois précédant le dépôt de la demande, vous devez joindre en sus une copie du jugement de divorce ou de dissolution entré en force (jugements de divorce ou de dissolution étrangers reconnus et déclarés exécutoires par un tribunal suisse).

Lieu et date : _____ Signature du preneur de prévoyance ou du demandeur :

Lieu et date : _____ Signature du conjoint/ partenaire enregistré

En cas de versements en espèces de plus de CHF 50 000.00, une légalisation de la signature du conjoint / partenaire enregistré est requise sur la demande de versement.

Légalisation de la signature :

Réservé à l'usage interne

Date : _____

Nom RM : _____

Visa RM : _____